



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 23 Juin 2005

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BOURNY

Membres présents : M. ALLAERT - Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE - M. BERNARD J.J. - Melle BERNARD M. - M. BERTELOOT - Mme BESSIS - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BRESSAND - M. CARBONNEL - M. CHAPUIS - Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mme DARCIAUX - M. DELATTE - M. DESVIGNES - M. DINCHER - M. DODET - M. DOUHAIT - M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ETIEVANT - M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G. - M. GILLOT J.P. - M. GONDELLIER - M. HESSE - M. IZIMER - M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON - Mme MASSU - M. MENUT - M. MILLOT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PERRIN - M. PILLIEN - M. PINON - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM - M. VOUILLOT.

Membres absents : M. AUDARD - M. BEKHTAOUI - Mme BIOT - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - M. BRIOT - M. BRUYERE (pouvoir à M. CARBONNEL) - M. CHEVIGNY (pouvoir à M. BELLEVILLE) - Mme DELEBARRE (pouvoir à M. MASSON) - M. DUBOIS (pouvoir à M. MOREAU) - M. ESMONIN (pouvoir à M. BACHELARD) - Mme FLAMENT (pouvoir à M. JULIEN) - M. FOUCHERES (pouvoir à M. CHAPUIS) - Mme HERVIEU - M. LAURENT (pouvoir à M. PINON) - M. NUDANT - M. PETITJEAN - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY).

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TIC – Requalification de la zone d'activités économique d'intérêt communautaire sise à Longvic - Demande d'une aide financière au titre du PREMED.

La requalification des zones d'activités économiques existantes, est une action du contrat d'agglomération (I A 40), il a été proposé d'amorcer cette démarche par la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire sise à Longvic.

En s'appuyant sur les études antérieurement menées, dans le cadre de la charte d'écologie urbaine de la ville de Longvic et une étude conduite par la Communauté et le Syndicat Mixte du Dijonnais sur l'état des réseaux, le Grand Dijon a souhaité s'engager dans un processus de requalification permettant de :

- De doter à terme la zone d'activités économiques d'une labellisation environnementale ISO 14 001 accompagnée de la mise en place d'un système de management environnemental (SME).

Pour ce faire, il a été nécessaire de s'adjoindre le concours d'une maîtrise d'œuvre qualifiée en aménagement urbain, en environnement, en paysage et en infrastructures.

Le choix de la maîtrise d'œuvre, issu de l'appel à candidature, s'est porté sur le groupement de bureau d'études SERALP, DSA environnement, Eric FRANCOIS, architecte paysagiste et TRANSITEC.

La mission du maître d'œuvre s'inscrit dans une logique de développement durable et doit permettre.

- De proposer un projet industriel d'ensemble cohérent visant à changer l'image de la zone et à créer un environnement urbain plus conforme à l'importance et aux ambitions économiques de la zone.
- De reconquérir les espaces publics en réaménageant les voiries et les délaissés en traitant simultanément l'écoulement des eaux pluviales (fossés, extension du réseau d'eaux pluviales, création de bassins de rétention,...) et en privilégiant l'emploi de solutions alternatives ainsi que la gestion différenciée des espaces verts.
- De définir un programme pluri annuel de travaux devant aboutir à la mise en œuvre d'une première phase opérationnelle sur deux années.
- D'animer l'ensemble de la démarche en associant tous les partenaires concernés.

Les études préliminaires et d'avant projet portent sur l'ensemble de la zone industrielle et ses abords éventuels.

Toutes les autres phases (PRO, ACT, VISA, OPC, DET et AOR) portent sur une première phase opérationnelle qui sera déterminée au stade de l'avant projet dans le respect de l'enveloppe financière.

Une étude sera conduite pour la mise en place d'un système de management environnemental en vue de l'obtention de la qualification ISO 14 001 sur l'ensemble de la zone.

Le montant de l'ensemble des études est évalué à 123 675 € HT.

Une demande d'aide au titre du Programme Régional de la Maîtrise de l'Energie et des Déchets (PREMED) concernant les études est à adresser à l'ADEME ou au Conseil Régional de BOURGOGNE.

Cette aide, plafonnée à 37 500 € HT, concerne 50% du montant des études.

Vu l'avis des commissions,

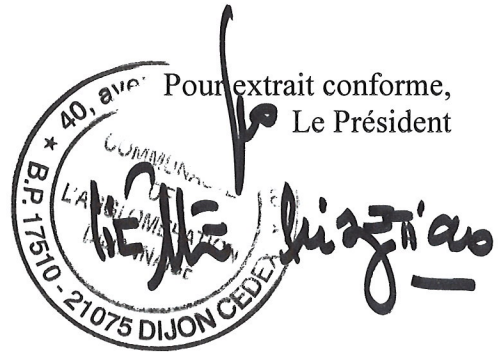
LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter après de l'ADEME et/ou du Conseil Régional de Bourgogne une aide au titre du PREMED.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom du Grand Dijon, tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Publié le **30 JUIN 2005**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

1 JUIL 2005



Pour extrait conforme,
Le Président